

DOSSIER DE PRESSE

Point presse du 2 juillet 2013

LES AVANCÉES DU RSI EN FAVEUR DES CHEFS D'ENTREPRISE INDÉPENDANTS

Améliorer, simplifier et consolider la protection sociale des indépendants

Par
Gérard Quevillon, président national du RSI
et
Stéphane Seiller, directeur général du RSI

www.rsi.fr

Sommaire

1- Des services innovants et des propositions pour toujours plus de simplicité - p. 3 -

- Des services en ligne pour faire gagner du temps et de l'autonomie aux assurés

- Des déclarations et des démarches simplifiées

2- Une protection sociale consolidée et simplifiée grâce à l'action du RSI et de ses élus - p. 7 -

- Des progrès significatifs sur des enjeux cruciaux d'équité pour les indépendants et la solidité de leur protection sociale

- De nouvelles pistes de réflexion pour l'évolution et la simplification de la protection sociale des indépendants

1- Des services innovants et des propositions pour toujours plus de simplicité

> Des services en ligne pour faire gagner du temps et de l'autonomie aux assurés

> Mon compte

Avec le service *Mon compte* sur www.rsi.fr, le RSI simplifie les démarches administratives et le suivi de la protection sociale des indépendants :

- historique des versements ;
- suivi en temps réel des échéances ;
- téléchargement d'attestations (marché public, vigilance) ;
- déclaration d'estimation de revenus ;
- régularisation anticipée ;
- relevé de carrière pour la retraite.

Les chefs d'entreprise indépendants peuvent suivre et gérer plus rapidement leur protection sociale.

Aujourd'hui accessible aux artisans, industriels et commerçants, le service *Mon compte* sera progressivement ouvert à l'ensemble des chefs d'entreprise affiliés au RSI.

Au 30 juin 2013,
près de **300 000** indépendants
ont ouvert leur compte
sur www.rsi.fr :



Mon compte
est consultable
sur **mobile** et
sur **tablette**

Services déjà proposés :
(chiffres au 31 mai 2013)

1 – Cotisations

Consultation du compte
(revenus déclarés, échéances,
délais de paiement...)

1 460 000 visites

Estimation de revenus

15 900 demandes

**Attestations de vigilance
et de marchés publics**

38 500 et **16 600**
téléchargements

2 – Relevés de retraite

55 300 demandes

3 – Accès au dossier personnalisé *ma prévention santé*

Carnet de vaccination, examens et dépistages recommandés

À venir :

Entre fin 2013 et le premier semestre 2014 :

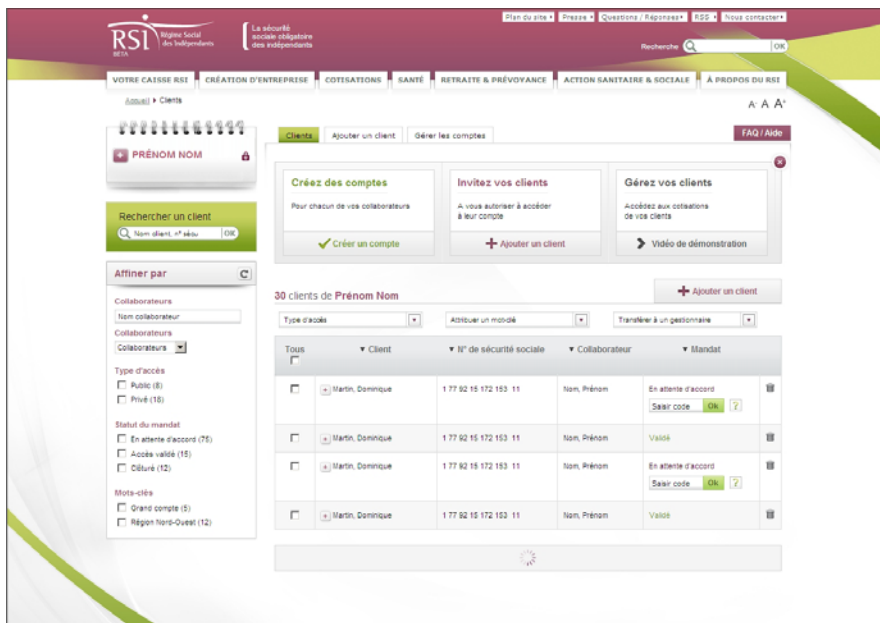
- Demande de **prélèvement automatique** (premier jalon en septembre 2013)
- Téléchargement d'une **attestation CSG-CFP**
- Demande d'un **délai de paiement** (subordonné au choix du prélèvement automatique)
- **Changement de périodicité de paiement** en cours d'année (mensuelle / trimestrielle)

> **Un outil de travail, sur mesure et gratuit pour les experts-comptables**

Depuis juin 2013, le RSI lance un service dédié aux experts-comptables et aux centres de gestion agréés pour leur faciliter la gestion de la protection sociale de leurs clients et leur faire gagner du temps au quotidien.

Un expert-comptable peut créer son portefeuille de clients artisans, industriels et commerçants, ressortissants du RSI. Après autorisation préalable de leur part, il peut accéder directement aux informations sur les cotisations sociales de ses clients et bénéficier des services proposés aux indépendants.

Dans les cabinets d'expertise comptant plusieurs collaborateurs, un accès peut être configuré pour chacun d'eux, permettant ainsi la fluidité de l'organisation et la facilité d'information.



1 750 comptes ouverts

Services déjà proposés :

Service de portefeuille clients

Accès profilé pour les collaborateurs des cabinets

Accès au compte cotisations du client

> **Un simulateur de cotisations sociales accessible sur rsi.fr**

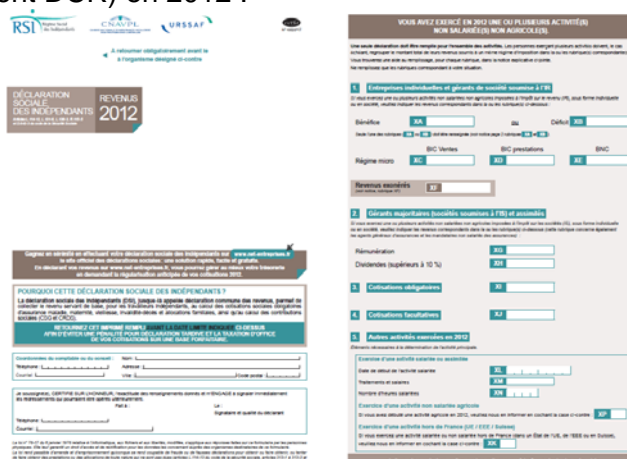
Le RSI met à disposition sur www.rsi.fr, un simulateur de calcul des cotisations sociales avec les taux et barèmes en vigueur sur l'année en cours, soit à partir d'une estimation de revenus, soit à partir de la base forfaitaire en début d'activité.

> **Des déclarations et des démarches simplifiées**

> **Déclaration sociale des indépendants (DSI) : une démarche facilitée grâce à un formulaire simplifié**

- moins de rubriques à compléter
- deux pages contre quatre auparavant pour le format papier

La DSI (anciennement DCR) en 2012 :



La DCR (déclaration commune de revenus) en 2011 :

> La DSI en ligne : possibilité d'effectuer une régularisation anticipée définitive

Un taux de dématérialisation de près de **49 %**
soit **+ 6 points** entre 2012 et 2013
(880 000 télé-déclarations sur 1 800 000)

essentiellement grâce à un nouveau service expérimental de transmission en EDI (Échange de Données Informatisées) de machine à machine

Près de **300 000** télé-déclarants renoncent au formulaire papier au profit de la télé-déclaration pour la future campagne de déclaration des revenus 2013

Possibilité d'effectuer une régularisation anticipée définitive : **325 000** demandes

2- Une protection sociale consolidée et simplifiée grâce à l'action du RSI et de ses élus

Les élus s'engagent, participent à la gestion du régime et travaillent activement pour faire avancer la protection sociale des indépendants en collaboration avec les experts du RSI. Ils formulent régulièrement des propositions à l'État.

> Des progrès significatifs sur des enjeux cruciaux d'équité pour les indépendants et la solidité de leur protection sociale

> Allongement du congé de maternité

Afin d'aider les femmes chefs d'entreprise indépendantes à concilier vie professionnelle et familiale, de préserver la santé des futures mères et de prévenir les naissances prématurées, les administrateurs du RSI ont allongé, en 2009, la période de versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité de 14 jours la faisant passer de 30 à 44 jours.

> Rachat de trimestres

Jusqu'au 31 décembre 2013, le RSI offre aux artisans, aux industriels et aux commerçants une possibilité de racheter des trimestres de cotisations pour améliorer leur retraite. Un décret du 16 avril 2012 fixe les conditions de ce mécanisme de rachat.

Ainsi, les artisans, les industriels et les commerçants qui n'ont pu valider quatre trimestres de cotisation d'assurance vieillesse au cours d'une année civile, peuvent procéder à un versement complémentaire de cotisations pour effectuer des rachats de trimestres, dans certaines conditions et dans la limite de 7 trimestres au maximum.

Ce dispositif répond à une revendication de longue date des administrateurs du RSI de permettre le rachat de trimestres manquants à un coût limité, s'établissant pour 2013 à 656 € par trimestre.

La prolongation de ce dispositif au-delà du 31 décembre 2013, au moins jusqu'à la fin de la présente COG (fin 2015), est souhaitée par le RSI ainsi que son élargissement à des assurés nés après le 1^{er} janvier 1960 et son extension aux conjoints collaborateurs.

> **Régime complémentaire des indépendants**

Au 1^{er} janvier 2013, le régime de retraite complémentaire obligatoire des artisans et celui des industriels et commerçants ont fusionné en un régime unique : le régime complémentaire des indépendants.

Initiée par les administrateurs du RSI, sa création participe à la consolidation de la protection sociale des chefs d'entreprise indépendants en assurant ainsi la pérennité de ce régime face aux enjeux démographiques et d'améliorer les prestations existantes (ouverture de nouveaux droits pour certaines catégories d'assurés avec une harmonisation des âges de départ à la retraite et de réversion, des conditions d'ouverture du droit à pension de réversion...).

> **De nouvelles pistes de réflexion pour l'évolution et la simplification de la protection sociale des indépendants**

Les réflexions actuellement engagées par le RSI en vue de faire des propositions d'évolution de la réglementation portent sur les points suivants :

- > **Instaurer un dispositif d'indemnités journalières pour les conjoints collaborateurs**

- > **Rétablir l'équité en faisant évoluer le dispositif d'indemnités journalières des auto-entrepreneurs**

- > **Faire converger les régimes d'assurance invalidité-décès des artisans et des commerçants**

- > **Simplifier le calendrier des appels des cotisations**

- > **Simplifier l'ouverture du droit aux prestations en espèces (indemnités journalières, invalidité)**

- > **Assurer aux travailleurs indépendants la validation systématique de 4 trimestres par année d'activité et pérenniser le dispositif de rachat de trimestres de retraite**

- > **Ne plus procéder à l'ajustement des cotisations de dernière année d'activité sur le revenu réel**